

Société «ASV ELECTRICITE»
Société à responsabilité limitée au capital de 31.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 24 AVENUE GEOFFROY ST HILAIRE
83400 HYERES

RCS TOULON – 532 359 718

PROCES-VERBAL DE
L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 Mars 2024

L'an deux mil vingt quatre et le trente et un mars, l'assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie à 10 heures, au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes, quitus à la gérance,
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 233-19 du code de commerce,
- Rémunération du gérant
- Affectation des résultats de l'exercice au 31 décembre 2023,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président constate que les associés présents ou représentés suivant la feuille de présence ci-jointe, possèdent ensemble 620 parts représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions des statuts.

La séance est présidée par M.VERNISSE Sylvain gérant et associé.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres adressées aux associés ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- les rapports du gérant ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et ses annexes.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

S.V

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 3.245 € comme suit :

- Au « **compte de report à nouveau débiteur** » pour 3.245 € qui se trouve ramené de 19.684 € à 16.452 €

L'assemblée constate que les capitaux propres ont été reconstitué à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 233-19 de la loi du code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, sera soumise à un vote distinct auquel ne prendra pas part l'associé intéressé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES AYANT PRIS PART AU VOTE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de porter la rémunération de Monsieur VERNISSE Sylvain à 36.000 € pour les exercices suivants, ainsi que la prise en charge par la société des charges sociales obligatoires et facultatives de Monsieur VERNISSE Sylvain .

Cette décision sera reconduite par tacite reconduction pour les exercices suivants, sauf délibération contraire des associés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et tous dépôts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par la gérance.

LA GERANCE

